

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC13538

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt-sixième session ordinaire**

**23 – 27 janvier 2015**

**Addis- Abeba (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/874(XXVI)**

Original : anglais

**REPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES  
MINISTRES DE L'UA EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
26-30 MAI 2014, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE  
DES MINISTRES DE L'UA EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
26-30 MAI 2014, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

1. La quatrième session de la Conférence des ministres de l'UA en charge du développement social de l'UA s'est tenue du 26 au 30 mai 2014 à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie). Cette Conférence a été convoquée en application de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 750 (XXII) de janvier 2013.

2. La Conférence s'est inscrite dans le cadre du Résultat 1 du Plan stratégique 2013-2017 de la Commission de l'UA, à savoir « Mise en place de politiques et programmes visant à améliorer l'accès à la santé de base, à l'éducation et aux compétences professionnelles soutenues par des investissements dans la science, la recherche et l'innovation » et de l'Activité 1.4 de ce même Plan, à savoir, « Sécurité sociale et protection des groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes vivant avec un handicap ». La Conférence a également fait valoir les principes de l'Acte constitutif de l'UA, qui sont notamment de promouvoir le développement durable et de relever le niveau de vie des peuples africains dans le cadre des divers instruments de l'Union africaine, relatifs au développement social.

3. Les principaux objectifs de la Conférence ont consisté à :

- (i) examiner les moyens d'améliorer la famille par la mise en œuvre, aux niveaux continental et national, de politiques, de stratégies et de programmes efficaces pour renforcer les capacités de la famille africaine à répondre aux besoins de tous ses membres ;
- (ii) définir un programme qui fixera les bases du renforcement et du maintien des systèmes nationaux intégrés de protection sociale en faveur des enfants dans le cadre de l'Agenda de développement post-2015 de l'Afrique ;
- (iii) valider le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.

4. La Conférence, qui s'est tenue aux niveaux des experts et des ministres de l'Union africaine, a réuni outre ces experts et ministres, des représentants d'agences des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'autres organisations internationales et régionales œuvrant pour le développement social.

5. Les principaux résultats attendus de la Conférence étaient les suivants :

- mise en place de mesures et de systèmes de protection sociale qui tiennent compte des droits des enfants, en particulier des plus vulnérables ;

- validation du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes âgées en Afrique;
- lancement de la campagne visant à mettre fin au mariage précoce en Afrique.

6. Le rapport de la réunion ministérielle est soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

EX.CL/874(XXV)  
Annexe 1

## **RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA. O. Box 3243

Tel : +251 11 551 77 00

Fax: +251 11 551 78 44

---

**QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE  
DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL DE L'UNION AFRICAINE,  
26-30 MAI 2014  
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**CAMSD/MIN/Rpt.(IV)**

***THÈME: « Renforcer la famille africaine pour un développement inclusif en  
Afrique »***

**RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES**

**RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA  
CONFÉRENCE DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'UNION  
AFRICAINNE, 26-30 MAI 2014, ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

## **INTRODUCTION**

1. La réunion des ministres de la quatrième session de la Conférence des ministres du Développement social de l'Union africaine (CAMSD4) s'est tenue au Nouveau Centre de Conférences de la Commission de l'Union africaine, les 29 et 30 mai 2014, à Addis-Abeba (Éthiopie). Le thème de la Conférence a été le suivant : " Renforcer la famille Africaine pour un développement inclusif en Afrique ".

## **PARTICIPATION**

2. Ont pris part à la réunion des ministres, des délégués venus des États membres de l'UA ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Les organes de l'UA, les Communautés économiques régionales, les Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, ainsi que les partenaires à la coopération ci-après étaient représentés : le Comité africain des experts sur les droits et le bien-être des enfants : l'Alliance africaine pour le handicap (Africa Disability Alliance) ; Aids Accountability International ; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ; le Ministère des Affaires étrangères de la Finlande ; la Plateforme Afrique pour la protection sociale (PAPS) ; la GIZ ; Help Age International ; l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) ; le Comité interafricain de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique ; Save the Children ; le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN DESA) ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

**Point 1 de l'ordre du jour: CÉRÉMONIE D'OUVERTURE /LANCEMENT AU NIVEAU CONTINENTAL DE LA CAMPAGNE DE L'UA POUR METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS EN AFRIQUE**

4. S.E. l'Ambassadeur Olawale Maiyegun, Directeur des affaires sociales de la Commission de l'UA, modérateur de la cérémonie d'ouverture et du lancement au niveau continental de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, a rappelé aux délégués, les graves conséquences sanitaires et sociales du mariage précoce, qui viole notamment le droit à l'éducation de la petite fille en Afrique. Il a souligné que, pour permettre à la campagne d'avoir un effet durable, la mobilisation sociale doit commencer au niveau communautaire.

5. S.E. Dr. Maikiri Dandobi du Niger, Président de la CAMSD4 a souhaité la bienvenue aux délégués, et indiqué l'importance que revêt la présente réunion dans la recherche de solutions au problème de développement social sur le continent. Il a, en outre fait état de la nécessité de remédier à la situation des nombreuses filles victimes du mariage précoce, par le lancement au niveau continental de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique.

6. Madame Nyaradzai Gumbonzvanda, Ambassadeur de bonne volonté de l'UA de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants, a procédé à la lecture du document issu de la réunion de l'Hôtel de Ville du 28 mai 2014. Elle s'est dite convaincue que l'Afrique pourra mettre fin au mariage des enfants et, elle a invité toutes les parties prenantes à unir leurs efforts à cet effet. Elle a exprimé sa gratitude pour le rôle d'ambassadeur de bonne volonté de l'UA qui lui a été offert et a indiqué qu'elle l'acceptait.

7. Monsieur Martin Mogwanja, Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF a dit, dans sa déclaration, qu'il est juste et approprié que la CAMSD procède au lancement de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants, étant donné qu'il s'agit de la réaffirmation de l'engagement collectif qui a été pris, de plaider pour le droit des garçons et des filles à se marier une fois adultes, et à avoir des enfants au moment de leur choix et lorsqu'ils se sentent prêts. Ceci est particulièrement important sur le continent africain, étant donné que quatre femmes sur dix, âgées de vingt à vingt-quatre ans ont été mariées alors qu'elles étaient encore des enfants, ce qui touche environ 16 millions de filles en Afrique. Il a indiqué que l'UNICEF est entièrement en adéquation avec la vision de l'Union africaine qui veut que, pour parvenir à un développement inclusif, le rôle de la famille doit être mis en exergue, à l'aide de politiques qui ciblent la famille en tant que cellule, et l'ensemble de sa dynamique, plutôt que d'être uniquement axé sur les personnes. Il a annoncé que l'UNICEF apporterait son assistance dans cinq domaines de la campagne de l'UA.

8. Docteur Julita Onabanjo, Directrice régionale du FNUAP a, dans son allocution, déploré le fait que malgré un certain nombre d'initiatives et une prise de conscience de plus en plus grande, les progrès réalisés n'ont été ni assez loin, ni assez rapides pour avoir un réel impact. Elle a affirmé que le FNUAP s'est engagé à participer à un mouvement multisectoriel et global, pour mettre fin au mariage des enfants et, elle a mis l'accent sur cinq domaines essentiels destinés à mettre un terme à ce phénomène, à savoir :

- la réforme juridique, la stratégie et la mise en œuvre ;
- la création d'un environnement favorable pour un changement social ;
- le renforcement des systèmes de prestation de services ;
- les partenariats multisectoriels ;
- la recherche et la collecte de données.

**9.** Madame Bineta Diop, Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, a transmis les chaleureuses salutations de la Présidente de la Commission de l'UA qui souhaitait être présente au moment du lancement, mais qui n'est pas disponible pour des raisons de service. Elle a fait observer que même si de nombreux États membres disposent de lois parfaites pour mettre un frein au mariage des enfants, elles ne sont malheureusement pas pleinement mises en œuvre. Elle a invité toutes les parties prenantes à traiter ce fléau de manière globale, en y associant les chefs traditionnels et religieux ainsi que les parents. En outre, de gros efforts sont requis pour protéger les femmes et les enfants dans les zones de conflit. Elle a assuré la réunion du soutien intégral de la Présidente de la Commission de l'UA, étant donné que le fait de mettre fin au mariage des enfants constitue l'une des priorités de l'Union africaine.

**10.** Dans son allocution d'ouverture, S.E. Dr Mustapha Kaloko, Commissaire aux affaires sociales de l'UA, s'est félicité du thème de la Conférence sur le renforcement de la famille africaine. Il a fait observer que si l'Afrique s'efforce de parvenir à une approche plus globale en ce qui concerne le développement du continent, le rôle de la famille est tout aussi important. La fourniture de mesures de protection sociale à la famille en tant que cellule, y compris la couverture des soins de santé vitaux et les prestations en faveur des enfants, pour les familles dont les membres travaillent dans les secteurs informels et ruraux, les chômeurs, les personnes âgées et les personnes handicapées, constitue l'une des stratégies qui ont donné des résultats concrets au niveau du renforcement de la famille. Se félicitant du lancement, au niveau continental, de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants, le Commissaire a affirmé que le mariage des enfants est une forme de violence à l'égard des enfants, en particulier de la petite fille, étant donné qu'il est l'une des principales causes de la mortalité et de la morbidité maternelles des filles en Afrique.

**11.** Dans son allocution en vue du lancement de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants, S.E. Ato Deleke Mekonnen, Vice-premier ministre de la République fédérale démocratique de l'Éthiopie, a exposé les conséquences du mariage des enfants, y compris les traumatismes psychologiques et l'isolement, les problèmes de santé en matière de procréation, les grossesses précoces et les fistules obstétriques, l'analphabétisme et le manque d'instruction, les conséquences pour la santé sexuelle, la violence, les mauvais traitements et les relations sexuelles forcées. Il a mentionné le cercle vicieux de l'échec des systèmes d'enseignement qui encourage le mariage des enfants, qui à son tour renforce le caractère sexiste de la pauvreté chez les femmes. Pour conclure, S.E. Ato Deleke Mekonnen a déclaré officiellement ouverte, la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants.



**Point 2 de l'Ordre du Jour : QUESTIONS DE PROCÉDURE**

**A) Élection du Bureau**

12. Les ministres ont élu le Bureau de la quatrième Conférence des Ministres du Développement social de l'Union africaine, qui se compose comme suit :

Président :	Niger	(Afrique de l'Ouest)
1 <sup>er</sup> Vice-président :	Congo	(Afrique Centrale)
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Zambie	(Afrique Australe)
3 <sup>ème</sup> Vice-président	Soudan	(Afrique de l'Est)
Rapporteur :	Mauritanie	(Afrique du Nord)

13. Le Comité de rédaction était composé du Rapporteur de la réunion et de membres du personnel du Département des affaires sociales de la Commission de l'UA.

**B) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail**

14. La réunion a adopté l'ordre du jour et le programme de travail, qui comportent 11points.

**Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DE LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'UNION AFRICAINE**

15. Le **Rapport de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre des décisions de la deuxième Conférence des ministres du développement social de l'UA**, présenté par S.E. Mustapha Kaloko, Commissaire aux affaires sociales de l'UA, a mis l'accent sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des Décisions ministérielles concernant la Politique sociale et la Protection sociale, l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées, y compris la dissolution de l'IRA (Institut africain de réadaptation), le Plan d'action sur la famille en Afrique et la Position africaine commune, dans la perspective du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'Année internationale de la Famille (2014), ainsi que le Nouvel Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action : Vers une Afrique digne des enfants. Le rapport conclut que les activités citées n'ont pour seul but que d'aider les groupes vulnérables à s'intégrer dans la société, à les autonomiser, afin qu'ils occupent la place qui leur revient au sein de la société.

16. La réunion des ministres a pris note, avec satisfaction, du rapport, et a demandé à la Commission de préparer un projet de financement des programmes du Département des affaires sociales.

**Point 4 de l'ordre du jour: EXAMEN DU RAPPORT DE LA REUNION DES EXPERTS**

**EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'UA SUR LA FAMILLE**

17. Deux rapports ont été examinés au titre de ce point de l'ordre de jour, à savoir :

- a) le document thématique : « **Renforcer la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique** ».
- b) enfants et systèmes de protection sociale : élaboration du programme africain.

18. À la suite de l'examen du document thématique « **Renforcer la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique** », la réunion des ministres a pris les **décisions** suivantes, à savoir:

- i) les **États membres** doivent élaborer un programme progressif pour améliorer et soutenir les systèmes nationaux intégrés de protection sociale, au profit des familles, comme faisant partie du cadre de développement post-2015 en Afrique ;
- ii) les **États membres** doivent sensibiliser toutes les parties prenantes dans leurs pays aux dispositions du Plan d'action de l'UA sur la famille ;
- iii) la **Commission de l'UA** doit :
  - a) préciser la notion de « famille » afin d'adopter une approche plus inclusive pour définir la politique familiale ; une définition globale de la famille doit prendre en compte les événements intervenus aux niveaux social, économique et culturel, ainsi que la situation des familles monoparentales et des ménages dirigés par des enfants ;
  - b) collecter des données ventilées sur les familles les plus vulnérables en Afrique, et trouver des solutions au problème d'identification de ces familles ;
  - c) analyser les effets du changement climatique sur les familles, y compris leur impact sur les structures de logement ;

- d) rechercher de nouvelles approches pour lutter contre la malnutrition et la maladie au sein des familles ;
  - e) étudier les répercussions des conflits sur la famille et la nécessité de trouver des solutions aux conséquences telles que les déplacements et la séparation des membres de la famille ;
  - f) passer en revue les bonnes pratiques traditionnelles et les modes de parenté, en vue de promouvoir des pratiques parentales et disciplinaires positives ;
  - g) faciliter l'examen du Plan d'action de l'UA sur la Famille de 2004, élaborer un Cadre de suivi et d'évaluation du Plan d'action qui sera soumis au Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi ;
- iv) la **Commission de l'UA** doit prévoir des activités précises pour aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations relatives à la mise en œuvre du Plan d'action révisé sur la Famille.

### **Enfants et systèmes de protection sociale : élaboration de l'agenda africain**

**19.** La réunion des ministres a pris les **décisions** suivantes en ce qui concerne les politiques, les mesures et les systèmes de protection sociale qui sont sensibles aux droits des enfants, surtout les plus vulnérables:

#### **A. Engagement politique**

Les États membres doivent :

- a) promouvoir et assurer la volonté politique, l'engagement et la responsabilité, en vue de définir les priorités et d'établir la marge de manœuvre budgétaire requise, en vue de soutenir les programmes de protection sociale ;
- b) veiller à ce que les buts et objectifs en matière de protection sociale soient définis et intégrés dans les plans et politiques nationaux de développement, dans les cadres de dépenses à moyen et à long terme, et soient protégés par les instruments juridiques ;
- c) adopter une approche basée sur les droits de l'homme, en particulier, les droits des enfants, en matière de protection sociale, élaborer des politiques sociales et économiques fondées sur des données probantes et les mettre en œuvre ;

- d) respecter leurs engagements et leurs obligations en matière de protection sociale, tel que prévu dans les divers instruments internationaux et régionaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Cadre de politique sociale de l'Union africaine et le Nouvel Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action : Vers une Afrique digne des enfants ; et
- e) promouvoir des partenariats entre les secteurs public et privé, la société civile et les partenaires de développement, en vue de mobiliser les capacités et les fonds pour la fourniture de services de protection sociale aux enfants

## **B. Un ensemble minimum de services de protection sociale**

Les États membres doivent :

- a) Définir, en fonction de leur contexte social, économique et politique, grâce à un processus consultatif ouvert à tous, une protection sociale minimale qui englobe la fourniture de prestations dans le cadre d'un système généralisé de protection sociale pour tous, en donnant la priorité, dans la mise en œuvre, aux besoins et aux droits des enfants pauvres.
- b) Assurer la fourniture de mesures de protection sociale aux enfants qui ont bénéficié de programmes de protection sociale après qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans pour les empêcher de tomber dans l'extrême pauvreté ;
- c) Veiller à ce que les politiques de protection sociale rendent optimale la complémentarité d'une diversité d'interventions, comme dans le cas des aides aux revenus, de l'emploi, de moyens de subsistance, des soins de santé, de l'éducation, des services de garde d'enfants, de nutrition, d'enregistrement des naissances et d'autres services de base, et qu'elles prennent systématiquement en compte les considérations d'équité ;
- d) Élaborer des plans de mise en œuvre assortis d'objectifs de calendriers et d'indicateurs de performance concrets et les rendre publics, tout en œuvrant à la réalisation de la couverture universelle, grâce à l'extension progressive de la couverture de protection sociale et la mise en œuvre de l'ensemble minimal de protection sociale.

## **C. Financement de la protection sociale des enfants**

Les États membres doivent :

- a) adopter des stratégies de financement qui garantissent la fourniture de services de protection sociale aux enfants, assortis de délais précis et de façon progressive, n'ayant recours à des ressources locales et en tenant

compte, entre autres, des instruments relatifs aux droits des enfants tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et la Recommandation 202 de la Conférence internationale du travail ;

- b) allouer, dans le budget national, des ressources pour la protection sociale des enfants, et veiller à ce que celles-ci soient allouées et protégées en temps de crise et d'austérité budgétaire ; et
- c) élaborer et assurer la mise en œuvre de plans nationaux chiffrés, destinés à la protection sociale et basés sur les concepts de l' « ensemble minimal » et de la « protection sociale minimale » nationale, et identifier les sources de financement nationales, échelonnées sur plusieurs années.

#### **D. Mécanismes institutionnels de mise en œuvre au niveau national de la protection sociale**

Les États membres doivent :

- a) institutionnaliser un organisme ou une agence interministériel(le) national(e), doté(e) d'un mandat et d'une autorité clairement définis, en vue de la coordination et de l'élaboration des politiques, des lois, des normes et des directives, ainsi que de structures nationales spécialisées, en vue d'assurer le suivi et l'évaluation (y compris un mécanisme d'appel et d'examen accessible) ;
- b) recourir à des mécanismes de prestations efficaces et adopter les nouvelles technologies, par exemple les systèmes de paiement électronique, afin d'améliorer l'efficacité des prestations de services ;
- c) élaborer des plans pour investir dans les capacités de prestations de protection sociale efficaces et efficaces requises, notamment les dispositions institutionnelles, les ressources humaines et le renforcement des capacités nécessaires à tous les niveaux ;
- d) continuer à produire, à utiliser, à partager et à communiquer avec les décideurs et les dirigeants politiques, les informations sur les travaux de recherche dans les pays, ainsi que sur le continent, en tant que preuve des nouveaux programmes et systèmes de protection sociale adaptés aux enfants en Afrique ;
- e) promouvoir l'institutionnalisation de systèmes réguliers, fiables et robustes d'évaluation et de suivi des programmes et des politiques, pouvant fournir des informations sur les progrès réalisés par les États membres, dans la mise en œuvre des mesures de protection sociale adaptés aux enfants.

**4. La Commission de l'Union africaine doit :**

- a) devenir un acteur plus actif dans le domaine de la protection sociale, et accorder la priorité à la protection sociale des enfants, au sein des programmes des organes délibérants de l'Union africaine ;
- b) faciliter la fourniture d'une expertise technique et d'un soutien aux États membres, notamment en procédant à des échanges réguliers entre les pays, à la circulation des connaissances, de l'expertise et des meilleures pratiques ;
- c) élaborer des stratégies pour la mise en œuvre des approches en matière de protection sociale dans les États membres, en vue d'éclairer, d'harmoniser et de renforcer leurs instruments de planification, de politiques et de programmes, et diffuser ces stratégies en tant que principe directeur continental ;
- d) mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation axé sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de protection sociale en faveur des enfants ;
- e) collaborer avec les différents organes de l'Union africaine, tels que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en vue de soutenir les États membres dans le domaine de la protection sociale.

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATEGIQUE ET DU PLAN D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT**

**Le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique**

**20.** La réunion des ministres a examiné le projet de Protocole et l'a **adopté** pour qu'il soit transmis aux procureurs généraux et aux ministres de la Justice.

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARCHITECTURE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

**21.** Les trois volets de l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées ont été examinés comme suit:

- a) ***Volet institutionnel de l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées :***  
***Progrès réalisés en ce qui concerne la dissolution de l'Institut africain de réadaptation (IAR) (examiné au point 6 de l'ordre du jour)***

***b) Volet du programme de l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées :***

**Mise à jour du projet de Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action continental sur la Décennie africaine des personnes handicapées**

**22.** La réunion des ministres a **demandé** aux États membres de soumettre, par écrit, leurs observations et leurs contributions sur la Matrice du Cadre d'évaluation et de suivi, à la Direction des affaires sociales de la Commission de l'UA, au plus tard le 15 juin 2014, à l'adresse suivante : [pmasabane@gmail.com](mailto:pmasabane@gmail.com)

***c) Volet juridique de l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées***

**Mise à jour du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées**

**23.** La réunion des ministres a invité les États membres à envoyer leurs commentaires, dès que possible, au Secrétaire du Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, parce que le Protocole doit encore faire l'objet de différents processus de consultation, avant de pouvoir être présenté au Sommet de janvier 2016.

- Les ministres ont accepté la feuille de route devant permettre l'adoption du Protocole : Contributions des Etats membres au projet disponible sur le site Web de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;Adoption du Protocole par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (octobre 2014) ;Atelier de validation à la Commission de l'UA (novembre 2014) ; Adoption du Protocole par le Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (mars 2015) ;Adoption du Protocole par le Comité technique spécialisé sur la justice et les droits de l'homme (mai 2015) ;Adoption du Protocole par le Conseil exécutif et la Conférence de l'UA (janvier 2016).

**ENFANTS : STRATÉGIE DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS HANDICAPÉS**

**24.** La réunion des ministres a pris les **décisions** suivantes concernant la stratégie :

- le principe relatif à l'obligation de rendre compte doit être inclus dans les directives de mise en œuvre de la stratégie ;
- le droit à la santé, à l'éducation, notamment l'éducation dès la petite enfance et la protection des enfants handicapés doivent être réalisés à tous les niveaux ;

- les États membres doivent soumettre des rapports en temps opportun au CAEDBE, étant donné que le non-respect des délais nuit au travail du Comité.

**Point 5 de l'ordre du jour: TABLE RONDE MINISTÉRIELLE: « ENFANTS ET SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE : ÉLABORATION DE L' AGENDA AFRICAIN »**

**25.** S.E. Dr Mustapha Kaloko, Commissaire aux affaires sociales de l'UA a modéré le groupe de discussion et a fait observer que 42% de la population en Afrique a moins de 15 ans, et que pour profiter de ce dividende démographique, des mesures spéciales doivent être prises en vue d'apporter un soutien aux enfants pour qu'ils fassent prospérer les économies des pays africains à l'avenir.

**26.** Madame Henrietta Bogopane Zulu, Vice-ministre du développement social de l'Afrique du Sud a partagé les expériences de son pays et a souligné qu'un fort engagement politique est nécessaire, en tant qu'élément essentiel pour des systèmes de protection sociale durables et nationaux. Elle a fait observer que la rhétorique politique doit être traduite en programmes concrets, en tant que tremplin pour une transformation économique et sociale. Ce qu'il faut dire que la protection sociale est d'abord perçue comme un droit de l'homme, puis une hiérarchisation des enjeux, des allocations budgétaires subséquentes et un engagement des dépenses.

**27.** Dans son intervention, Monsieur Martin Mogwandja, Directeur Exécutif adjoint de l'UNICEF adonné les grandes lignes des raisons pour lesquelles la protection sociale fonctionne bien en Afrique et il a invité les États membres à utiliser cette preuve de succès pour étendre la couverture sociale. Il a informé les participants que l'Afrique dispose actuellement des plus fortes données de base sur la protection sociale, notamment en matière de transferts d'argent, partout dans le monde. Il a donné des exemples de plusieurs pays africains qui utilisent des modèles locaux à succès pour lutter contre les vulnérabilités sociales telles que le handicap, la maladie, la pauvreté, et la vieillesse.

**28.** Dans son allocution, S.E. Catherine Muigai Mwangi, Ambassadeur du Kenya auprès de l'Éthiopie et Représentante auprès de la Commission de l'UA et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, a parlé du financement de la protection sociale pour les enfants en Afrique. Se basant sur l'expérience du Kenya, elle a mis en exergue les importants enseignements qu'ils en ont tirés, la nécessité d'une législation qui recommande qu'un pourcentage du Produit national brut soit consacré à la protection sociale des enfants, à l'harmonisation des programmes de protection sociale, en vue d'éviter les doubles emplois et de cibler des personnes plutôt que des ménages en raison des tailles différentes des ménages et de la gravité de la vulnérabilité.



**29.** Monsieur Lawrence Ofori-Ado, Directeur adjoint du ministère du genre, des enfants et du développement social du Ghana, a supplié les États membres de mettre en place des mécanismes nationaux institutionnels et de mise en œuvre de protection sociale. Il a fait observer qu'une conception institutionnelle et efficace est essentielle pour le succès de la mise en œuvre de tout système de protection sociale. Se référant à l'expérience du Ghana, il a invité les États membres à harmoniser leurs programmes de protection sociale, étant donné que des initiatives décousues gênent l'efficacité et l'efficience.

**30.** Lors des discussions qui ont suivi, la réunion des ministres a fait les observations ci-après :

- il convient de définir/redéfinir les seuils de protection sociale nationaux propres à chaque pays, en tant que point de départ pour la mise en œuvre de systèmes de protection sociale intégrée et globale ;
- il convient de définir de bons indicateurs sociaux ainsi que des impacts minimums ;
- il importe de disposer d'un bon système d'identification et d'information qui lie les programmes les uns aux autres ;
- il convient d'utiliser les structures actuelles aux niveaux national, régional et de district ;
- parmi les stratégies de sortie figurent, les taux de rétention scolaire et les différents niveaux d'éducation pour préparer les bénéficiaires pour le marché du travail. D'autres ressources serviront à financer les groupes de femmes ou de jeunes pour qu'ils créent de petites entreprises, ou pour financer et soutenir les agents du changement identifiés dans certaines communautés.
- avec l'introduction des transferts d'argent, les systèmes traditionnels de soutien sont renforcés, en ce sens que les bénéficiaires peuvent apporter leur contribution ou participer de nouveau aux systèmes traditionnels, plutôt que d'être isolés parce qu'ils ne peuvent apporter une contribution.

**Point 6 de l'ordre du jour:**      **RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU  
COMITÉ MINISTERIEL DES SEPT (7) SUR LA  
LIQUIDATION DES BIENS ET SUR LA STRUCTURE  
DE REMPLACEMENT DE L'INSTITUT AFRICAIN DE  
RÉADAPTATION (IAR)**

**i) Rapport de la première réunion du Comité des sept (7) sur la liquidation des biens et sur la Structure de remplacement de l'Institut africain de réadaptation (IAR)**

31. La réunion des Ministres a examiné le **Rapport de la première réunion du Comité des sept (7) sur la liquidation des biens et sur la Structure de remplacement de l'Institut africain de réadaptation (IAR)** et a pris les **décisions** suivantes :

- a) les États membres doivent payer 30% d'arriérés de contribution, représentant la somme totale de 3 512 073,80 dollars US, qui suffira à liquider tous les passifs de l'IAR dus au personnel décédé, parti à la retraite ou encore récemment en fonction;
- b) le Kenya, le Sénégal et le Congo qui versaient directement leurs contributions aux bureaux régionaux, en tant que pays hôtes, sont exemptés ;
- c) le Lesotho et la Namibie doivent également être exemptés de tout nouveau paiement, étant donné que ces États membres ont effectué des paiements en trop ;
- d) comme le nouvel Institut de l'Union africaine pour les handicapés (AUDI) sera au service de tous les États membres, et donc que tout retard dans la liquidation de l'IAR les affectera tous, les États membres sont invités à contribuer pour la mise sur pied de la nouvelle institution qui sera financée à l'avenir par la Commission de l'Union africaine ;
- e) les États membres qui abritent des bureaux de l'IAR doivent assurer le suivi de la clôture des comptes bancaires de l'Institut, afin d'éviter qu'ils ne servent à des fins inavouées ; la Commission communiquera aux États membres les nouvelles coordonnées du compte bancaire ouvert dans une banque à Addis-Abeba, dans lequel les arriérés et les contributions volontaires peuvent être versées.
- f) la Commission de l'UA est invitée à soumettre, en avril 2015, à l'examen du Comité technique spécialisé du développement social, du travail et de l'emploi, un rapport sur la Structure de remplacement de l'IAR, en tenant compte de ce qui suit :
  - les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées et son protocole facultatif, en particulier l'Article 44 sur les organes régionaux, tels que l'Union africaine, les bonnes pratiques dans les autres régions, et les activités de la Structure de remplacement : recherche ou sensibilisation ;
  - la prise en compte des recommandations contenues dans le rapport du Comité des Sept (7) ;

- une stratégie robuste de mobilisation des ressources.

**Point 7 de l'ordre du jour: L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE**

**32.** Le représentant de la Direction de la planification, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation stratégique des ressources (DPSEMSR) a fait une présentation sur **l'Agenda 2063 de l'Union africaine**. Dans sa présentation, il a fait l'historique de l'Agenda 2063 issu de la 21<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en mai 2013, qui a adopté une Déclaration solennelle, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont, entre autres, engagés à faire progresser l'Afrique, dans les 50 prochaines années, dans huit domaines clés. L'Agenda 2063 se définit par la Vision de l'UA, le cadre de transformation, assorti de buts, d'objectifs et de jalons clairs, ainsi que de mécanismes de mise en œuvre. Enfin, un plan de mise en œuvre décennal a été proposé, où toute les parties prenantes ont été identifiées et leurs rôles respectifs clairement définis.

**33.** Les points de vue et les contributions des citoyens africains ont été recueillis, résumés et corroborés par une analyse technique rigoureuse de la situation, un examen des plans nationaux et des cadres continentaux, une analyse des tendances et une planification des scénarios. Compte tenu des ressources limitées dont dispose la Commission de l'UA dans la mise en œuvre de ses programmes, une stratégie de mobilisation des ressources est en cours d'élaboration, pour identifier les sources alternatives de financement, en vue de la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

**34.** La réunion des ministres a souligné que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 l'UA constitue un grand défi et ils ont appuyé l'élaboration d'une Stratégie de mobilisation des ressources qui doit être robuste et novatrice.

**Point 8 de l'ordre du jour: DATE ET LIEU DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SPECIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI**

**35.** La République du Niger s'est proposée pour abriter la première Session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi. La réunion se tiendra en avril 2015, et la date de la Conférence du CTS sera décidée, après consultation entre la Commission de l'UA et le pays hôte.

**Point 9 de l'ordre du jour: QUESTIONS DIVERSES**

**36.** Aucun élément n'a été examiné par la réunion des ministres sous ce point de l'ordre du jour.

**Point 10 de l'ordre du jour:      ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATRIÈME  
SESSION DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES  
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA  
DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA FAMILLE AFRICAINE  
POUR UN DÉVELOPPEMENT INCLUSIF EN  
AFRIQU**

**37.** Les ministres ont adopté leur rapport ainsi que la Déclaration d'Addis-Abeba sur le Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique, avec des amendements, qui seront intégrées par la Commission de l'UA.

**Point 11 de l'ordre du jour:      CLÔTURE**

**38.** L'Honorable Dr. Maikiri Dandobi de la République du Niger, Président de la réunion des ministres, a remercié ses pairs pour leurs contributions constructives, ainsi que la Commission de l'UA pour son soutien technique, qui a permis le succès de la réunion.

**39.** La séance a, ensuite, été levée.

**EX.CL/874(XXVI)**  
**Annexe 2**

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA. P. O. Box 3243

Tel : +251 11 551 77 00

Fax: +251 11 551 78 44

---

**QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE  
DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
DE L'UNION AFRICAINE,  
26-30 MAI 2014  
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**CAMSD/MIN/Decl.(IV)**

***THÈME: « Renforcer la famille africaine pour un développement inclusif en  
Afrique »***

**DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA FAMILLE AFRICAINE POUR UN  
DÉVELOPPEMENT INCLUSIF EN AFRIQUE**

**Addis-Abeba, 30 mai 2014**

## DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LE RENFORCEMENT DE LA FAMILLE AFRICAINNE POUR UN DEVELOPPEMENT INCLUSIF EN AFRIQUE

**Nous**, Ministres du développement social des États membres de l'Union africaine, réunis lors de la quatrième Session de la Conférence des ministres du développement social de l'UA, sur le thème « **Renforcer la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique** », au Siège de la Commission de l'UA, à Addis-Abeba (Éthiopie), du 26 au 30 mai 2014,

**DÉTERMINÉS** à apporter notre contribution à l'Agenda 2063 de l'UA, une nouvelle architecture socioéconomique continentale qui encouragera un développement humain inclusif et une protection sociale pour tous et, notamment, pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées en Afrique ;

**RECONNAISSANT** que le programme de développement social de la Commission de l'UA est basé sur une approche axée sur l'être humain et qui cherche à promouvoir les droits et la dignité de la personne, à favoriser l'emploi, à éliminer la pauvreté, à améliorer l'accès aux services sociaux, et donc, à améliorer la qualité de vie des populations africaines, et celle, en particulier, des groupes vulnérables et défavorisés ;

**CONVAINCUS** que les mesures de politique sociale doivent être guidées par les interventions dans les domaines de la solidarité et de l'égalité définies par les États, afin d'encourager la cohésion et l'intégration sociale au sein des sociétés africaines;

**CONVAINCUS ÉGALEMENT** que la famille est l'unité fondamentale de la société et qu'elle a des rôles et des fonctions multiples, surtout en Afrique où elle est centrale, unique et indispensable;

**ALARMÉS** par les défis auxquels est confrontée la famille africaine, face aux nombreux changements socioéconomiques, notamment l'érosion des schémas traditionnels d'existence et les énormes changements dus à la migration, aux conflits, au changement climatique et aux maladies, en particulier le VIH/sida, les maladies non-transmissibles et les maladies tropicales négligées ;

**CONVAINCUS** que le renforcement et l'autonomisation de la famille jouent un rôle essentiel en ce qui concerne l'obtention d'un développement inclusif, notamment dans le cadre de l'Agenda de développement post-2015 ;

**RAPPELANT** notre engagement pour une Afrique digne des enfants, adopté au Caire en 2001, ainsi que le Nouvel Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action : Vers une Afrique digne des enfants (2013-2017) ;

**PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS** par le taux actuel de mariage des enfants dans plusieurs de nos États membres, ainsi que par ses effets désastreux sur la santé, le bien-être et les droits de l'enfant, en particulier de la petite fille ;

**CONSCIENTS** que la protection sociale, en particulier pour l'enfant, est fondamentale pour la réalisation d'une Afrique digne des enfants ; et **PRÉOCCUPÉS** par le fait que beaucoup de nos États membres offrent des systèmes de protection sociale fragmentés, une couverture limitée, un faible niveau de coordination et de liens avec les services sociaux existants, font face à des difficultés aux niveaux des politiques et du financement, ainsi qu'à des contraintes institutionnelles et de capacité ;

**CONSCIENTS** que dans la plupart des États membres, la politique sociale tend à être perçue comme une politique de consommation sociale, plutôt que d'investissement, et que les interventions en matière de politique sociale n'ont, pour la plupart, pas réussi, dans leurs fonctions de production, de redistribution, de protection sociale et de reproduction, à créer des économies à la fois dynamiques et fortes ;

**ENCOURAGEANT** la coopération à tous les niveaux, ainsi que le partage des expériences et des meilleures pratiques, dans les domaines des politiques et des programmes de développement social, entre les pays et les régions;

#### **NOUS, PAR LA PRÉSENTE :**

- 1. NOUS ENGAGEONS** à élaborer des programmes progressifs pour le renforcement et le maintien de systèmes nationaux intégrés de protection sociale au profit des familles, en tant que partie intégrante du cadre de développement post -2015 en Afrique;
- 2. DEMANDONS** à la Commission de : a) de collecter des données ventilées sur les familles les plus vulnérables en Afrique et sur la façon de relever le défi en matière d'identification de ces familles ; b) faciliter l'examen du Plan d'action sur la famille, compte tenu des nouveaux défis auxquels les familles sont confrontées et des interventions disponibles, et également d'élaborer un Cadre de suivi et d'évaluation du Plan d'action révisé ;
- 3. INVITONS** instamment les États membres, en fonction de leur contexte social, économique et politique à : a) définir, grâce à un processus consultatif ouvert, un ensemble minimum de protection sociale, qui inclut la fourniture de prestations, dans un système global de protection sociale pour tous, qui donne, au cours de la phase de mise en œuvre, la priorité aux besoins et aux droits des enfants pauvres ; et, b) prévoir dans le budget national, des ressources pour la protection sociale des enfants et veiller à ce qu'ils soient encadrés et protégés en temps de crise et d'austérité budgétaire ;
- 4. INVITONS les États membres** à veiller à ce que les politiques de protection sociale donnent des résultats optimum en ce qui concerne la complémentarité d'une série d'interventions, comme par exemple, dans le cas du soutien au revenu, de l'emploi, des moyens de subsistance, des soins de santé, de l'éducation, des soins à l'enfant, de la nutrition, de l'enregistrement des naissances et d'autres services de base, et qu'elles prennent systématiquement



- en compte les considérations d'équité ; **DEMANDONS** à la Commission d'élaborer un Cadre de suivi et d'évaluation axé sur le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de protection sociale en faveur des enfants ;
5. **RECOMMANDONS** que le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées soit soumis, pour examen, aux procureurs généraux et aux ministres de la Justice qui le transmettront, par la suite, à la Conférence, pour adoption;
  6. **NOTONS** avec satisfaction, les efforts déployés par la Commission dans le processus de dissolution de l'Institut africain de réadaptation (IAR) et **DEMANDONS** à la Commission de faire, à la prochaine réunion du Comité technique spécialisé de la Commission des affaires sociales, une proposition concernant la structure de remplacement ;
  7. **INVITONS** les États Membres de l'IAR à payer au moins 30 % de leurs arriérés de contributions, dans l'esprit de la solidarité africaine, afin de liquider les passifs de l'IAR dus au personnel décédé, parti à la retraite ou encore récemment en fonction, **EXHORTONS** tous les États membres à apporter des contributions volontaires pour faciliter la mise en place de l'institution de remplacement de l'IAR, qui permettra à tous les États membres de mettre en œuvre les politiques et programmes de l'UA dans le domaine du handicap;
  8. **INVITONS** les États Membres à mettre en œuvre le Cadre d'action et les recommandations sur les pratiques traditionnelles néfastes et, à cet égard, **DEMANDONS** à la Commission d'assurer le suivi de la finalisation et de la restitution, par les États membres, de l'Outil de suivi et d'évaluation;
  9. **SALUONS** la Campagne pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique et **NOUS ENGAGEONS** à travailler avec tous les secteurs concernés de la société, pour mettre un terme au mariage des enfants ; **INVITONS INSTAMMENT** les États membres touchés par la pratique du mariage des enfants, à lancer la Campagne pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique, ou à intensifier les activités y relatives dans leurs pays et à **COLLABORER** avec la Commission pour parler d'une voix forte et unie contre le mariage des enfants en Afrique; **APPROUVONS** la nomination de Mesdames Gumbonzvanda et Adiche comme Ambassadrices de bonne volonté pour l'élimination du mariage des enfants;
  10. **SALUONS** l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, étant donné qu'il donnera aux États membres, la possibilité de promouvoir collectivement l'espace politique et budgétaire, pour des interventions renforcées de politique sociale dans les États membres ;
  11. **RENOUVELONS NOTRE ENGAGEMENT** en vue de l'accélération de la mise en œuvre du Cadre de politique sociale pour l'Afrique ;

12. **NOUS FÉLICITONS** de l'offre faite par la République du Niger d'abriter la première Session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, en mai 2015.

2015

Report of the 4th ordinary session of  
the AU conference of ministers  
responsible for social development,  
Addis Ababa, Ethiopia, 26-30 May 2014

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4646>

*Downloaded from African Union Common Repository*